

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 02 octobre 2024

DEL20241002_109

L'an deux mil vingt-quatre, le deux octobre, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle polyvalente à LA MURAZ, sur convocation adressée à tous ses membres, le 26 septembre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 18 puis 19 à partir de 19h21 et 21 à partir de 19h23 et de la délibération DEL20241002_101

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN arrivé à partir de 19h21 et de la délibération DEL20241002_101, Laurent CHIORINO, Ludovic WISZNIEWSKI ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET, Valérie VACHOUX ;

REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD arrivée à partir de 19h23 et de la délibération DEL20241002_101, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, Lucas PUGIN arrivé à partir de 19h23 et de la délibération DEL20241002_101 ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : 4

Absents excusés avec procuration : Laurent FAVRE, Denise GERELLI-FORT, André PUGIN, Isabelle SAGE

Absents excusés : Anne-Marie LALLIARD, Esther VACHOUX

Absente : Sophie BIOLLUZ, Dominique BRAND, David DE VITO, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI

Secrétaire de séance : Nadine PÉRINET

[DEL20241002_109 - Approbation de l'avis PLH concernant le projet de modification n°3 du PLU de Reignier-Esery](#)

Rapporteur : Madame Nadine PERINET, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire

VU le CGCT ;

VU le Code de l'Urbanisme, ses articles L.153-1 et suivants et notamment l'article L.153-16 ;

VU les Statuts de la CCA&S en vigueur, et en particulier sa compétence Politique du Logement et du Cadre de Vie (article 9.2) ;

VU la délibération n°DEL20231206_124 du Conseil communautaire, en date du 12/12/2023, approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3 ;

VU le courrier reçu en date du 26 juillet 2024 concernant la demande d'avis sur le projet de modification n°3 du PLU de Reignier-Esery ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur sur le périmètre d'exercice d'Arve & Salève. La cohérence des deux documents est un enjeu essentiel pour permettre l'atteinte des objectifs fixés par le PLH. L'avis rendu par Arve & Salève consiste donc en une lecture du projet de modification du PLU au regard des orientations et des axes opérationnels du PLH n°3.

La qualité du travail de la commune de Reignier-Esery doit être souligné, notamment dans la volonté de réaliser un mode d'habitat moins consommateur d'espace avec une densification maîtrisée dans le secteur de la gare conformément à l'orientation n°2 du PLH « *Maîtriser le développement Habitat* » et particulièrement l'axe opérationnel « *Mieux organiser le développement territorial de l'habitat dans une logique de sobriété foncière et de lien avec les nouvelles mobilités* ».

Dans le détail, plusieurs points peuvent cependant être observés notamment quant à leur compatibilité au regard du PLH n°3 en vigueur :

- Une incohérence est constatée dans le développement projeté entre le PADD en vigueur et les données du rapport de présentation de la modification n°3 : les périodes ne sont pas concordantes et la production de la modification n°3 serait inférieure à celle du PADD approuvé. Il s'agit sûrement d'une erreur de reprographie puisque la synthèse de la modification indique d'autres objectifs ;
- La synthèse prévoit donc une légère augmentation de la production de logements par rapport au PADD en vigueur. Un effort est constaté par Arve & Salève pour essayer d'intégrer les objectifs de production de logements du PLH n°3. Néanmoins, il paraît opportun de soulever que seule une révision du PLU permettrait d'intégrer les objectifs du PLH n°3 ;
- La répartition des logements dit « libres » et des logements locatifs sociaux dépasse l'objectif fixé par le PLH n°3. La commune étant carencée au titre de l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU), Arve et Salève salue la poursuite des efforts de la commune pour atteindre les 25% de logements sociaux ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- NOTE la qualité du travail accompli et l'association étroite avec les services d'Arve & Salève tout au long de ce travail ;
- **EMET UN AVIS FAVORABLE avec réserve** sur l'arrêt projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de REIGNIER-ESERY

La Secrétaire de séance
Madame Nadine PÉRINET



Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 10/10/2024
Publié, le 10/10/2024